



MEETING ATHLE06

BENJAMINS et CHALLENGE ÉQUIP'ATHLÉ MINIMES

Samedi 12 octobre 2024

Stade Maurice Chevalier

Cannes La Bocca

Version 1 du 30/08/2024

Courses	Horaires	Hauteur	Longueur	Perche	Triple	Disque	Javelot	Poids
80m MIF	14h30	BEF	BEF	BE		BEM	BEM	BEM
80m MIM	15h00							
	15h30	BEM	BEM		BE	BEF	BEF	BEF
80m haies (76) MIF	15h45							
100m haies (84) MIM	16h15							
50m haies (65) BEF	16h45	MIF	MIF		MI	MIM	MIM	MIM
50m haies (65) BEM	17h00							
50m BEF	17h30							
	17h45	MIM	MIM	MI		MIF	MIF	MIF
50m BEM	18h00							
1000m BEF	18h30							
1000m BEM	18h40							
1000m MIF	18h50							
1000m MIM	19h00							

Règlement - Meeting ATHLE06 BE :

- **Triathlon** : triathlon général (une course, un saut et un lancer).
- **Concours** : 3 essais par athlète (sauf pour hauteur et perche).

Règlement - Challenge Equip'Athlé MI (tour automnal N1 et N2 ; participation obligatoire pour le tour printanier régional et la finale nationale) :

- **Triathlon** : triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses de familles différentes et un concours).
- **Concours** : 4 essais par athlète (sauf pour hauteur et perche : 8 essais par athlètes ; si le 8^e essai est réussi, il est accordé un seul essai à chaque hauteur supérieure jusqu'au premier échec). Participation aux concours de hauteur et de perche avec sa catégorie.

Secrétariat : Ouverture à 13h00. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 13h45.

Jury : Convocation pour 13h30. Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Meeting ATHLE06 BE : engagements* avant le jeudi 10 octobre 2024 12h sur athle06.fr

**Challenge Equip'Athlé MI : engagements (tableau Excel) à transmettre à contact@athle06.org
avant le jeudi 10 octobre 2024 12h**

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



Modalités d'engagement des athlètes

Meeting ATHLE06 Benjamins et Challenge Équip'Athlé Minimes

Samedi 12 octobre 2024 à Cannes La Bocca

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽²⁾
Meetings	7,50 euros / athlète ⁽¹⁾	10,00 euros / athlète ⁽²⁾

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).